

**Séance du 2 mai 2024**

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	6
Votants :	30

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Christine LATAPIE, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Louis COSTE, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Dominique BEC, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

**Absents ayant donné pouvoir** : Marie-Noëlle TAUZIN (pouvoir à Dominique BEC), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Sabine MIRAL (pouvoir à Raymond BRALEY), Gulistan DINCEL (pouvoir à Franck TOURNERET), Fabienne VERNHES (pouvoir à Christian MAZUC), Amar GUENDOZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

**Absents excusés** : Hakim GACEM, Virginie SEXTO, Jean-Luc PAULAT

**Secrétaire de séance** : Dominique BEC

**RH/45-2024****Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Onet-le-Château et l'Amicale du personnel**

*Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 731-1, L. 731-3, L. 731-4 et L. 733-1,*

*Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 avril 2024,*

ENTENDU que l'article L. 731-1 du Code Général de la fonction publique dispose que « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

ENTENDU que l'article L. 731-3 du Code Général de la fonction publique précise que « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.* »

ENTENDU qu'aux termes de l'article L. 733-1 dudit Code : « *L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics (...) peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents (...) à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.* ».

ENTENDU que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents afin de généraliser cette action sociale.

ENTENDU que l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique dispose désormais que « *l'organe délibérant d'une collectivité (...) détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.*».

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements publics peuvent mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents, en ayant recours à un comité des œuvres sociales (COS) ou à un comité d'action sociale (CAS) sous la forme d'une association, ou en adhérant à un organisme national comme le comité national d'action sociale (CNAS) ou le fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS).

CONSIDERANT que l'association « Amicale du personnel » a été créée afin de permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages.

CONSIDERANT que le personnel peut, à titre volontaire, adhérer à cette association pour bénéficier des prestations qu'elle offre.

CONSIDERANT que l'association s'engage à :

- organiser des manifestations et activités en faveur des agents communaux adhérents, salariés ou retraités,
- gérer et verser aux adhérents le remboursement des prestations sociales pour les jeunes enfants (par exemple : frais de crèche, d'assistante maternelle, de séjours en centre de vacances et séjours linguistiques...),
- favoriser l'équité entre les adhérents, par l'organisation d'activités multiples dans des conditions permettant à tous de pouvoir bénéficier de ces prestations,
- développer des actions favorisant le rapprochement des membres du personnel de la ville, notamment dans les domaines culturel, sportif et de loisirs.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique général de gestion des ressources humaines, la Ville d'Onet-le-Château soutient l'activité de l'association qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel adhérent (arbre de Noël des enfants, chèque vacances, participation aux frais de garde des enfants de moins de 3 ans...)

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention pour un montant forfaitaire annuel de 34 000€.

CONSIDERANT que le soutien apporté par la Ville d'Onet-le-Château fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cette association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée.

CONSIDERANT qu'il est proposé de conclure la convention telle que le projet est annexé à la présente délibération, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2027 afin de permettre à l'avenir l'établissement du partenariat avec ladite association en année civile correspondant à l'exercice budgétaire de la collectivité.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Onet-le-Château et l'association « Amicale du personnel », telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Dominique BÉC

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **07 MAI 2024**

Et de la publication le : **07 MAI 2024**